

## **REGLEMENT DU JEU PHARMACTIV FACEBOOK** **"Gagnez votre trousse de Rentrée"**

### **Article 1 – Société organisatrice**

Pharmactiv Distribution, société par action simplifiée au capital social de 304 000,00€, dont le siège social est situé au 2 rue Galien 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 351 984 026 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Gagnez votre trousse de Rentrée » se déroulant du 01 septembre 2014 au 30 septembre 2014 minuit (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 – Conditions de participation :**

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, ainsi qu'à leur famille.

Pour participer au jeu, il convient de :

- se connecter sur le site [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv), entre le 01/09/2014 et le 30/09/2014 à minuit
- si le joueur est déjà inscrit sur le site, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le joueur n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « pas encore inscrit ? » et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs.
- être fan de la page ou devenir fan de la page Facebook Pharmactiv en cliquant sur l'onglet « J'aime » en haut à droite de la page
- se rendre sur l'onglet du Jeu « Trousse de la Rentrée » :
  - Remplir intégralement le formulaire d'inscription (nom, prénom, e-mail)
  - Accepter le règlement
  - Valider la participation avant le 30/09/2014 minuit (dates et heures françaises de connexion faisant foi) pour participer au tirage au sort

Le participant est également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

### **Article 3 – Définitions et valeurs des dotations :**

Le jeu permet aux participants de tenter de gagner 1 trousse Rentrée parmi les 200 troussees mises en jeu d'une valeur commerciale de 2,45€ HT réparties en 4 sessions de jeu :

- du lundi 01/09 au dimanche 07/09 minuit : 50 troussees mises en jeu
- du lundi 08/09 au dimanche 14/09 minuit : 50 troussees mises en jeu
- du lundi 15/09 au dimanche 21/09 minuit : 50 troussees mises en jeu
- du lundi 22/09 au mardi 30/09 minuit : 50 troussees mises en jeu

### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants :**

Les gagnants des dotations désignées à l'article 3 sont déterminés par un jury composé de 3 collaborateurs Pharmactiv à la fin de chaque session de jeu, soit les lundi 08/09, lundi 15/09, lundi 22/09 et mercredi 01/10.

Une seule participation par joueur est autorisée par session.

**Article 5 – Attribution du lot :**

Chaque gagnant sera immédiatement informé par message privé 3 jours après le tirage au sort en lui demandant son adresse postale.

La dotation sera envoyée par la voie postale au gagnant à l'adresse indiquée dans ce mail dans un délai de 8 semaines.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèrerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

**Article 6 – Remplacement des lots par l'organisateur :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

**Article 7 – Conditions de remboursement des frais :**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 31/10/2014 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante :

Phamactiv Distribution - 2 rue Galien - 93400 Saint-Ouen

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par code unique.

**Article 8 – Autorisation des gagnants :**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv). Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

**Article 9 – Annulation & Modification :**

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée

de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

**Article 10 – Obtention du règlement :**

Le règlement du jeu concours est directement accessible depuis l'application du jeu ou sur simple demande auprès des organisateurs.

**Article 11 – Acceptation du règlement :**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

**Article 12 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies :**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à Phamactiv Distribution - 2 rue Galien - 93400 Saint-Ouen